

Affaire 06-271125

Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2026 avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 novembre 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE /
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT
NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-SEPT NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET VINGT-CINQ MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Joan DORO conseiller municipal – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Érick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Johnny PAYET – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Affaire 06-271125

Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2026 avant son vote

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) pour les dépenses hors autorisation de paiement (AP). De plus, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée lors d'exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Dès lors, afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 non comprises dans une AP, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, soit un montant total de 1 271 997,00 €, selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montants en euros
20 – Immobilisations corporelles	260 821,00 €
21 – Immobilisations incorporelles	167 581,00 €
23 – Immobilisations en cours	773 595,00 €
27 - Immobilisations financières	70 000,00 €
Total des crédits ouverts en 2026 pour les dépenses non gérées en AP/CP	1 271 997,00 €

De même, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-9 du CGCT, Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel comprises dans une AP, dans la limite d'un montant de CP par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, soit un montant de 4 500 000,00 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montants en euros
20 – Immobilisations corporelles	500 000,00
21 – Immobilisations incorporelles	1 000 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 000 000.00 €
Total des crédits de paiements ouverts en 2026 pour les dépenses gérées en AP/CP	4 500 000,00 €

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2026, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

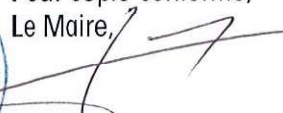
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **7 contres** (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Micheline CLAIN, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT) et **1 abstention** (Joëlle DELATRE),

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite des montants fixés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET